

Bachelier : assistant social

HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS Tél : +32 (0) 65 40 41 45 Fax : +32 (0) 65 40 41 55 Mail : social.mons@helha.be
HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE Tél : +32 (0) 71 15 98 00 Fax : Mail : social.montignies@helha.be
HELHa Campus Montignies (HD) 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE Tél : +32 (0) 71 15 98 00 Fax : Mail : social.montignies@helha.be
HELHa Louvain-la-Neuve Rue de l'Hocaille 10 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE Tél : +32 (0) 10 48 29 63 Fax : Mail : social.lln.bac@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE 204 Droit social			
Code	SOAS2B04	Caractère	Obligatoire
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	5 C	Volume horaire	60 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	<p>HELHa Campus Mons Astrid DRAMAIX (astrid.dramaix@helha.be) Stéphane HAUTENAUVE (stephane.hautenauve@helha.be) Aude DUFOUR (aude.dufour@helha.be) HELHa Campus Montignies Laurence MARKEY (laurence.markey@helha.be) HELHa Campus Montignies (HD) Thomas LECOMTE (thomas.lecomte@helha.be) HELHa Louvain-la-Neuve Sophie HUBERT (sophie.hubert@helha.be)</p>		
Coefficient de pondération	50		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette unité d'enseignement contribue à la compréhension du contexte socio-économique, historique et politique dans lequel s'inscrit le droit social afin de cerner les enjeux liés à la protection sociale. A ce titre, elle outille le futur assistant social en tant que garant des droits individuels et collectifs. Elle comporte deux volets, sécurité sociale et droit du travail.

Cette unité d'enseignement contribue à former l'étudiant pour soutenir dans l'exercice de son métier d'Assistant(e) Social(e) la et/ ou les famille(s) de situations professionnelles suivante(s) :

FS3 Reconnaissance des compétences, mobilisation des ressources et développement du pouvoir d'agir des différents acteurs dans les contextes d'intervention pour promouvoir les changements

FS4 L'affirmation, la défense et la promotion des droits individuels et collectifs en vue de favoriser un processus d'émancipation des personnes, des groupes et des collectivités

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 1 **ETABLIR UNE COMMUNICATION PROFESSIONNELLE**

- 1.2 Recueillir, traiter et transmettre des informations dans le respect des règles déontologiques
- 1.4 Adopter le langage professionnel du secteur

Compétence 5 **Identifier et analyser les situations sociales des personnes, des groupes et des communautés.**

- 5.1 Clarifier les difficultés, les besoins, les demandes, les attentes, les intérêts des personnes, des groupes et des communautés.
 - 5.2 Identifier les ressources et compétences potentiellement mobilisables des personnes, des groupes et des communautés.
 - 5.3 Relier les situations sociales des personnes, des groupes et des communautés avec le contexte social dans lequel elles s'inscrivent.
 - 5.4 Etablir des relations entre les éléments constitutifs de la situation en vue d'élaborer un processus d'intervention.
- Compétence 6 **ELABORER, METTRE EN ŒUVRE ET EVALUER AVEC LES PERSONNES, LES GROUPES ET LES COMMUNAUTES UN PROCESSUS D'INTERVENTION SOCIALE**
- 6.1 Clarifier les mandats professionnel, institutionnel et social
 - 6.2 Mettre en œuvre les méthodes, les techniques et les outils d'intervention les plus appropriés et adaptés aux situations rencontrées
- Compétence 8 **Soutenir et promouvoir le changement social et l'innovation**
- 8.5 Mettre en débat les questions sociales actuelles et émergentes.

Acquis d'apprentissage visés

- I. Connaître les mécanismes de couverture et de protection sociale
- II. Cerner les droits et obligations de tout travailleur et assuré social
- III. Trouver des réponses et proposer des solutions dans le cadre de situations concrètes

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun
 Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

+ HELHa Campus		
Mons		
SOAS2B04A	Droit social	60 h / 5 C
+ HELHa Campus		
Montignies		
SOAS2B04A	Droit social	60 h / 5 C
+ HELHa Campus		
Montignies (HD)		
SOAS2B04X	Droit social	60 h / 5 C
+ HELHa Louvain-		
la-Neuve		
SOAS2B04A	Droit social	60 h / 5 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

4. Modalités d'évaluation

Les 50 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

+ HELHa Campus		
Mons		
SOAS2B04A	Droit social	50
+ HELHa Campus		
Montignies		
SOAS2B04A	Droit social	50
+ HELHa Campus		
Montignies (HD)		
SOAS2B04X	Droit social	50
+ HELHa Louvain-		
la-Neuve		
SOAS2B04A	Droit social	50

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Dispositions complémentaires relatives à l'UE

La note *globale* de cette unité d'enseignement représente une pondération de 5/60 du Bloc 2.

La note de l'activité d'apprentissage constitue la note de l'unité d'enseignement (UE).

Le seuil de réussite pour acquérir les crédits de l'UE est de 10/20. Néanmoins le jury peut souverainement proclamer la réussite de l'unité d'enseignement, même si le seuil de réussite n'est pas atteint pour autant que le déficit soit

jugé acceptable au vu de l'ensemble des résultats (cf. articles 139 et 140 du Décret « Paysage »).

La décision du jury, de portée individuelle, est dûment motivée.

Voir la réglementation générale des examens.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2022-2023).

Bachelier : assistant social

HELHa Louvain-la-Neuve Rue de l'Hocaille 10 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE
 Tél : +32 (0) 10 48 29 63 Fax :

Mail : social.ln.bac@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Droit social			
Code	11_SOAS2B04A	Caractère	Obligatoire
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	5 C	Volume horaire	60 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Sophie HUBERT (sophie.hubert@helha.be)		
Coefficient de pondération	50		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Deux composantes forment le Droit Social : la Sécurité sociale et le droit du travail.

Le droit de la sécurité sociale est un outil essentiel de l'assistant·e social·e, assumant son rôle de garant des droits des usagers. A ce titre, les enseignantes traiteront de cas particuliers liés à la protection sociale dans une problématique sociale individuelle et collective. Elles viseront également une maîtrise transversale des différents secteurs de la sécurité sociale.

Le droit du travail, quant à lui, régit les relations collectives et individuelles entre les employeurs et les travailleurs.

Les objectifs du cours sont :

- acquérir les connaissances de base en droit de la sécurité sociale (travailleurs salariés, indépendants) et être capable de les inscrire dans un contexte historique et politique
- comprendre et analyser un texte juridique et ses éléments constitutifs
- avoir une connaissance des mécanismes de couverture et de protection sociale et donc pouvoir analyser une situation factuelle donnée
- savoir comment actualiser les données législatives et réglementaires
- acquérir les connaissances de base du droit du travail tant sans ses aspects collectifs qu'individuels ;
- connaître les acteurs du droit du travail
- comprendre, à partir des textes juridiques les relations individuelles au travail et pouvoir analyser des cas pratiques
- comprendre les mécanismes de la négociation et concertation sociale

Objectifs / Acquis d'apprentissage

A l'issue du cours, l'étudiant·e sera capable de:

- déterminer, en cas de besoin, les législations qui pourraient être appliquées et les conditions d'application de celles-ci.
- situer rapidement les droits et avantages sociaux potentiels du demandeur sur base de son statut, de ses caractéristiques et de ses besoins :
- définir les principales conditions d'accès aux droits au secteur chômage, assurance maladie invalidité, allocations familiales, accident du travail, pension, revenu d'intégration sociale et aide sociale :
- se poser les questions clefs : cerner les données individuelles de base nécessaires à un conseil et une orientation adaptés à chaque cas précis
- situer les acteurs compétents pour l'introduction et l'examen d'une demande : auprès de qui introduire la demande, qui examine le droit, qui prend la décision, quel recours possible ?
- rechercher l'information en vue de vérifier son savoir en situation pratique (rigueur indispensable) et de mettre à jour son savoir (évolution constante de la législation).
- d'avoir une bonne compréhension des relations collectives du droit du travail
- d'identifier une problématique liée au droit individuel du travail et d'y apporter une solution juridique adéquate

- de pouvoir rechercher et interpréter une information en droit du travail
- maîtriser les bases de la matière afin de pouvoir l'approfondir de manière personnelle

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

Le cours introduit brièvement à l'histoire de la sécurité sociale belge, aux institutions de financement et de gestion.

En ce qui concerne les institutions de financement et de gestion : structure et rôle de l'ONSS ; notion de cotisation de l'employeur et du travailleur ; structure et rôle des institutions de gestion des régimes d'assurances (offices nationaux et organismes assureurs).

En ce qui concerne les régimes de sécurité sociale : introduction aux règles juridiques d'assurabilité, d'octroi et de fixation du montant des allocations dans les six régimes de la sécurité sociale (accidents du travail et maladies professionnelles ; assurance maladie-invalidité ; allocations familiales ; chômage ; pensions ; vacances annuelles).

Le cours commentera aussi la question du revenu minimum d'intégration et de l'aide sociale.

La connaissance de ces règles théoriques est ensuite mise en pratique par l'intermédiaire de la résolution de casus où l'étudiant, face à une situation donnée, devra appliquer les règles de droit.

Les enseignantes s'attacheront également à développer les sources du droit du travail et leur hiérarchie et ce dans les relations individuelles de travail (contrat de travail: notion, types, formation, exécution, suspension et rupture) et les relations collectives de travail (organisations professionnelles, concertation et négociation sociale, produits de la négociation sociale et conflits collectifs)

Démarches d'apprentissage

- Exposé magistral
- Exercices pratiques à effectuer avant le cours et corrections avec les étudiant·e·s
- Session d'exercices permettant de récapituler la matière (cette session est donnée au dernier cours de chaque quadrimestre).

Dispositifs d'aide à la réussite

Contrat d'apprentissage. L'étudiant·e est responsable de sa formation. Il/elle s'engage à :

- être présent et attentif au cours
- lire le syllabus avant le cours et préparer les exercices qui lui sont donnés avant le cours
- remettre ses notes en ordre pour le cours suivant
- travailler régulièrement avec la législation de façon à l'utiliser adéquatement lors de l'examen et pendant le cours
- vérifier après chaque module que la matière est comprise
- participer activement à la séance d'exercices

Il ne sera donné aucune explication par mail.

Sources et références

Le Code de droit de la sécurité sociale. Waterloo : Kluwer.

La loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

- Syllabus (deux parties Q1 et Q2)
- Power point

4. Modalités d'évaluation

Principe

Le cours de Droit social se découpe en deux volets (Q1 et Q2). Deux examens écrits seront organisés, en janvier et

en juin. Une seule note sera attribuée pour l'ensemble de l'UE Droit social.

L'étudiant-e doit disposer de son Code de droit de la sécurité sociale et de la loi du 3 juillet 1978. Ces documents peuvent être divisés en section à l'aide de cavaliers, les articles peuvent être surlignés. Les seules annotations acceptées sont les renvois à d'autres dispositions légales.

La note de l'activité d'apprentissage s'obtient par addition des notes obtenues pour le volet 1 (Q1) (50%) + le volet 2 (Q2) (50%)

Exception :

En cas de mention CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), Z (zéro), PR (note de présence) ou FR (fraude) dans un des volets composant l'évaluation de l'activité d'apprentissage, la mention dont question sera portée au relevé de notes de la période d'évaluation pour l'ensemble de l'activité d'apprentissage (quelle que soit la note obtenue pour l'autre volet de l'évaluation).

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Eve	50	Exe	50	Exe	100

Eve = Évaluation écrite, Exe = Examen écrit

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 50

Dispositions complémentaires

En cas d'ajournement pour l'UE à l'évaluation du 3e quadri (septembre) :

Pour un des 2 volets ou les 2 volets pour lequel/lesquels l'étudiant-e a obtenu :

- une mention CM, PP, Z, PR ou FR : l'étudiant-e devra représenter l'évaluation correspondant à ce/s volet/s;
- une note de 10/20 ou plus : l'étudiant-e est dispensé-e de la matière correspondante au volet réussi et voit cette note partielle maintenue pour la période d'évaluation de septembre (sauf s'il fait le choix de renoncer à cette note dans la perspective de la réussite de l'activité d'apprentissage);
- une note inférieure à 10/20 : l'étudiant-e devra OBLIGATOIREMENT représenter en septembre l'évaluation correspondant à ce /ces volet/s

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2022-2023).